

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjointes : Sébastien DIRINGER et Béatrice KEPFER.

Les Conseillers : BASS Sandrine, VALENTIN Sylvie, HASSENFRTZ Michèle, MUNCH Jean-Marc, WISSELMANN Frédéric, THERY Stéphane, BURGENATH Mikaël, KUNTZ Aurore.

Excusés: Véronique DEBENATH, DOMON Dominique, HUNTZIGER Nathalie, KRENCKER Bernard.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance
- Points 2: Approbation du PV de la séance du 15 mai 2017
- Points 3: Transformation du dépôt de pompiers et création d'un commerce multi-services
- Points 4: P.L.U.
- Points 5: Adhésion de la ville de Hesingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Points 6: Dérogation pour le retour à la semaine des 4 jours
- Points 7: Demande de subvention
- Points 8: Apurement de compte
- Points 9: Avis sur le Sage
- Points 10: Rapports d'activités
- Points 11: Emprunt
- Points 12: Compte rendus divers
 - * Situation des permis
 - * Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance. Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017

Après lecture, le procès verbal de la séance du 15 mai 2017 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: TRANSFORMATION DU DEPOT DE POMPIERS ET CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation des travaux.

POINT 4: P.L.U

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de l'enquête publique.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les avis des personnes publiques associées.

Avis sur le P.L.U. de la Commune de Pfaffenheim : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet du PLU de la commune de Pfaffenheim.

POINT 5: ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT 6: DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS

Le conseil d'école de Westhalten s'est réuni le mardi 30 mai et le conseil d'école extraordinaire le jeudi 22 juin demandant, conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires, un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Après une consultation des membres et un vote, le conseil d'école demande un retour à la semaine de 4 jours. Les horaires proposés seraient : 8h15 – 11h45 / 13h30 – 16h00

Le conseil municipal de Westhalten décide à l'unanimité de donner un accord favorable pour le retour à la semaine des 4 jours et d'ouvrir le périscolaire le mercredi de 7h30 à 11h30 à titre d'essai.

POINT 7: DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 76,50 € au Lycée Théodore Deck de Guebwiller pour un séjour à Oléron. Ce montant sera prélevé sur les crédits existant du compte 6574.

POINT 8: APUREMENT DE COMPTE

Apurement compte 275 :

Dans sa lettre du 2 décembre 2016, Mme Annie BLAISON, comptable public informe le conseil qu'une fiche est ouverte au C275 concernant l'avance sur consommation électrique du logement situé au 5 rue de l'Eglise datant de 1974 à hauteur de 14,64 € pour Westhalten. Cette somme est toujours présente en haut de bilan de la commune malgré son ancienneté. Par conséquent, le conseil municipal décide de valider le principe de correction par rapport à cette ancienneté et au fait que cette écriture n'a plus lieu de figurer au bilan. A noter que cette correction sera faite en opération non budgétaire au niveau de la trésorerie par un crédit de 14,64 € au C/275 et une diminution de 14,64 € au C/1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par un débit de 14,64 €.

POINT 9: AVIS SUR LE SAGE

Le Maire explique que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch doit être présenté pour avis au Conseil municipal. Le document a été transmis en Mairie et chaque conseiller a pu le consulter.

Le 8 mars 2017, le projet de SAGE de la Lauch a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau. Ce document de planification, élaboré à l'échelle du bassin versant, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est composé de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Conformément à la réglementation, le projet de SAGE est soumis à la consultation des collectivités du bassin versant.

Le SAGE est un document de planification, non obligatoire, qui permet d'avoir des avantages pour préserver la ressource en eau.

Il est compatible avec la réflexion menée dans le cadre du Gerplan.

- Le périmètre : bassin versant de la Lauch (40 communes)
- L'élaboration : par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe les élus des différentes collectivités, les usagers et les services de l'État.

La démarche appliquée : état des lieux à diagnostic – choix des stratégies – projet du SAGE avec évaluation environnementale.

Le Plan d'aménagement et Gestion durable : 10 enjeux débouchant sur 43 dispositions :

1. Zones humides (10)
2. Continuité écologique des cours d'eaux (6)
3. Mobilité latérale du cours d'eau (2)
4. Biodiversité et espèce invasive (6)
5. Inondation (3)
6. Milieux et quantité des ressources en eau (6)
7. Qualité des eaux (2)
8. Assainissement des eaux usées (3)
9. Ruissellement des eaux (2)
10. Communication (3)

Le ruissellement des eaux est un enjeu important. Dans certaines communes, cette problématique a été prise en compte, notamment avec la concrétisation de la récupération des eaux du vignoble.

Vu le courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 9 mai 2017 ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre deuxième, Chapitre I Titre III, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013066-0013 du 7 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Lauch présenté par la Commission Locale de l'Eau ;
- autorise le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission de l'Eau.

POINT 10: RAPPORTS D'ACTIVITES

Le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le document présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2016, compétence par compétence. Il a été diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux par les délégués communautaires.

Sa lecture offrira aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il est également publié sur le site internet de la CC PAROVIC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », sans observations.

POINT 11: EMPRUNT

Pour assurer le financement des travaux de viabilisation de la rue de la Fontaine conseil municipal décide de contracter pour le 1er octobre 2017, un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Canton de Rouffach, pour un montant de 200.000 €, consenti pour une durée de 15 ans avec un remboursement trimestrielle échéances constantes et consécutives de 3.633,87 €, avec comme taux d'intérêt de 1,15 % l'an.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

POINT 12 COMPTES RENDUS DIVERS

*** Situation des permis**

Monsieur le Maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.

*** divers**

Attribution d'une subvention de 3.150,93 € de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour la sécurisation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la lettre du 30 juin 2017 par laquelle Mme Aurore DEJIMBE résilie son contrat de location des bureaux de l'ancienne mairie à compter du 30 septembre 2017.

La séance est levée à 22h05.